

Avis de la Commission

19 décembre 2001

Dispositif : STARKEY SD[®], aide auditive intra-auriculaire numérique

Conditionnement : Unitaire

Fabricant : STARKEY FRANCE

Demandeur : STARKEY FRANCE

Nature de la demande

Demande d’inscription sur la liste des produits et prestations mentionnés à l’article L 165-1 du code de la Sécurité Sociale

Secrétariat de la Commission : AFSSAPS – Unité des Dispositifs Médicaux

RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES PRODUITS ET PRESTATIONS

Au vu des données fournies dans le dossier, la Commission recommande l'inscription de : **STARKEY SD®**, sur la liste des produits et prestations mentionnés à l'article L 165 – 1 du code de la Sécurité Sociale, sous la ligne générique classe 3 (cf. avis de la Commission du 19 décembre 2001 concernant les modalités d'inscription des audioprothèses).

NOM : **STARKEY SD®**, appareil électronique correcteur de surdité / classe 3

SR : **Suffisant**

Eléments conditionnant le SR

Spécifications techniques :

Indications :

Conditions de prescription et d'utilisation :

Cf. recommandations pour les audioprothèses de classe 3
(avis du 19 décembre 2001)

ASR :

Type d'inscription : **Ligne générique**